

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2026.005

Séance du **VINGT-SIX JANVIER DEUX MILLE VINGT-SIX**

Date de la convocation : Mardi 10 janvier 2026

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Quorum : 14

21 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, FRIES-CHATAGNAT, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, BERTRAND, MOUCHET, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET, PICCHAT, LEVET, GUGLIOTTA, BREGEGERE, ROGUET, PAILLASSON, RICHARD

4 pouvoirs :

Jean-Pierre JOURNE à Jean-Pierre BELMAS, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Laetitia REAL-LAFFRIQUE à Stéphanie BREGEGERE Patrick SILLARD à Michel COLLOT

3 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

Objet : : Autorisation de recruter des agents vacataires

Les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires si 3 conditions sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter deux vacataires pour effectuer la distribution du magazine municipal et autres publications municipales aux administrés, 1 fois par trimestre, à raison de missions de 3 semaines par distribution.

Jusqu'à présent, un seul vacataire était recruté, pour une rémunération nette de 920 € / distribution. Face à l'augmentation du nombre de logements, et donc de boîtes à lettres, il s'avère nécessaire de recruter un second vacataire.

2026.005



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter deux vacataires pour les besoins de distribution des publications municipales ;
- **FIXE** la rémunération pour chaque vacation sur la base d'un forfait de 500 € net par vacataire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 30/01/2026

pour copie conforme,
à Vétraz-Monthoux, le 27 janvier 2026
Le Maire

Patrick ANTOINE



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.